

Vu l'article L 2122-21 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une intervention fongicide est prévue sur les terrains engazonnés le lundi 16 septembre 2024,

Sur proposition du Directeur Général des Services Municipaux,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

A R R E T E

ARRÊTÉ :
DSGO-2024-077

OBJET :
FERMETURE DES
TERRAINS
ENGAZONNES
FOOTBALL ET RUGBY
LE LUNDI 16
SEPTEMBRE 2024

ARTICLE 1 – Tous les terrains de sport engazonnés de football et de rugby des complexes sportifs herblinois suivants :

- du Val de Chézine (terrain d'honneur),
- du Vigneau,
- de l'Orvasserie.

Sont interdits à la compétition et à l'entraînement le lundi 16 septembre 2024 à partir de 8 heures.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville. Il sera affiché sur les panneaux des stades des terrains de football et de rugby et notifié aux utilisateurs et instances concernés.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et les agents du service des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 13 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 13 septembre 2024

Publié le 13 septembre 2024